

ATTESTATION DE FORMATION A LA PROCÉDURE DE CASSATION EN MATIÈRE PÉNALE

LA COMMISSION DE FORMATION DÉCERNE LA PRÉSENTE ATTESTATION À

ME XAVIER GUIOT
OBFG 2024

LA PRÉSENTE ATTESTATION CONFIRME QUE L'AVOCAT PRÉCITÉ A SUIVI AVEC SUCCÈS LA FORMATION PRÉVUE À L'ARTICLE
425 § 1ER DU CODE D'INSTRUCTION CRIMINELLE ORGANISÉE PAR L'ORDRE DES BARREAUX FRANCOPHONES ET
GERMANOPHONE ET PEUT DÈS LORS S'EN PRÉVALOIR.



ME NICOLAAS VINCKIER
PRÉSIDENT DE LA COMMISSION DE FORMATION

BRUXELLES, LE 29 NOVEMBRE 2024



ME DAMIEN HOLZAPFEL
VICE PRÉSIDENT DE LA COMMISSION DE FORMATION

BRUXELLES, LE 29 NOVEMBRE 2024